

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1841.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi tendant à ouvrir au Budget de l'Intérieur, des crédits supplémentaires pour sol- der des créances arriérées des exercices de 1839 et 1840 et exercices antérieurs clôturés.

MESSIEURS ,

Par un projet de loi présenté à la Chambre des Représentants , le 25 mars dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a demandé les crédits supplémentaires suivants :

1° Fr. 791 66 c. à l'art. 5 du chap. VIII du Budget du Département de l'Intérieur pour 1839.

Cette insuffisance du crédit voté provient de ce que le prix du bail de la maison servant de succursale au dépôt des archives a été majoré, et de ce qu'il a fallu consentir à payer au propriétaire une indemnité qu'il a exigée pour la prolongation du bail.

2° Fr. 5789 55 c., à l'art. 3, chap. I^{er} du Budget de l'Intérieur pour 1840.

Des dépenses extraordinaires d'ameublement ont dû se faire au Ministère de l'Intérieur, pour l'approprier à l'habitation du nouveau Ministre. Ces dépenses n'ont pu être couvertes par le crédit voté d'après d'autres prévisions.

3° Fr. 22,864 81 c., pour diverses dépenses appartenant à des exercices clos, énumérées dans un tableau annexé au projet de loi.

Il résulte des explications données par le Gouvernement à la section centrale de la Chambre des Représentants , que ces créances ont été réclamées par les intéressés en temps utile, et qu'on ne peut , par conséquent, songer à objecter la prescription.

La Chambre des Représentants a trouvé ces demandes fondées et les a sanctionnées par le projet de loi qu'elle vous a transmis.

Votre Commission en juge de même, et elle a l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple du projet.

Bruxelles, le 7 avril 1841.

Le Duc D'URSEL.

Le Comte J. B. D'HANE.

E. MALOU.

Le Baron E. F. COPPENS.

Le Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.